

| |
|-----------------|
| DEPARTEMENT |
| CHER |
| CANTON |
| SANCERRE |
| COMMUNE |
| SANCERRE |

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire portant sur des objets particuliers,

VU l'arrêté municipal permanent du 27 mars 1973 approuvé par la Préfecture du CHER le 24 septembre 1973 relatif à la circulation et au stationnement en ville,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise "ADA RESEAUX" (Email : r.jahan@adareseaux.fr ; Tél : 02-38-21-17-15), en date du 18 octobre 2023,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement doivent être effectués, sur la commune de SANCERRE,

ARRETONS

Article 1er : Du 06 novembre 2023 au 29 mars 2024, la rue Des Vieilles Boucheries, la rue De La Tour, la rue Johanneau et la Place Du Connétable seront interdite au stationnement et fermées à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Du Carroir De Velours.

Article 2 : Du 06 novembre 2023 au 29 mars 2024, la Nouvelle Place sera interdite à la circulation entre la rue Saint-Jean et la rue des Vieilles Boucheries. Une déviation sera mise en Place vers la rue Saint-Jean et la Place du Beffroi.

Article 3 : Du 06 novembre 2023 au 29 mars 2024, la rue Des Trois Piliers sera interdite à la circulation sauf livraison.

Article 4 : Les places de stationnement situées sur la Nouvelle Place, entre la rue De La Tour et la rue Des Vieilles Boucheries, ainsi que celles situées devant "L'Auberge Josef Mellot" seront neutralisées pendant le temps des raccordements dans le carrefour "rue Des Vieilles Boucheries – rue De La Tour".

Article 5 : Les dispositifs de signalisation réglementaire nécessaires à ce type de circulation et de stationnement seront mis en place par l'entreprise le demandeur (Signalisation Temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 6 Novembre 1992.

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. Le Chef du Service technique et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SANCERRE.

Sancerre, le 18 octobre 2023

Monsieur le Maire

Laurent PABIOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**REGLEMENTATION
DE LA
CIRCULATION
ET DU
STATIONNEMENT****ANNULE ET
REMPLECE
L'ARRETE
N°246/2023****OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC****ROUTES BARREES****RUES**

- DES VIEILLES BOUCHERIES
- DE LA TOUR
- JOHANNEAU
- PLACE DU CONNETABLE
- DES TROIS PILIERS SAUF LIVRAISON

DEVIATION**PAR**

- RUE SAINT-JEAN
- PLACE DU BEFFROI
- RUE DU CARROIR DE VELOURS

**NEUTRALISATION
DES PLACES DE
STATIONNEMENT**

- DES VIEILLES BOUCHERIES
- DE LA TOUR
- JOHANNEAU
- PLACE DU CONNETABLE
- NOUVELLE PLACE

DU**06 NOVEMBRE 2023****AU****29 MARS 2024**